

Témoignages partagés sur le site de l'ODENORE (Observatoire des non-recours aux droits et services)

« LES EFFETS DE LA CRISE DU COVID 19 SUR L'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES »

Ce témoignage a été transmis à l'Odenore en réponse à l'appel à témoignages qui cherche à rendre visible les effets pour l'accès aux droits et aux services de la crise du COVID19, du point de vue des intervenants (professionnels ou bénévoles) des politiques sociales et de santé.

Le descriptif de cet appel est disponible sur le site de l'Observatoire : <https://odenore.msh-alpes.fr/>

Comme tous les autres témoignages déposés, celui-ci est restitué tel quel nous a été transmis. Il engage la responsabilité de leur(s) seul(s) auteur(s).

Témoignage reçu le 19 juin 2020

Type d'acteur ayant témoigné : Association

1- Brève description du type de structure ou d'organisme dans lequel vous exercez, ainsi que de ses missions

Personnes Rrom et précaires sans papiers, mineurs isolés, demandes d'asile...

2- Les effets constatés ou craints de la crise sur l'accès aux droits, aux services, aux soins, pour les personnes que vous rencontrez

Je crains que l'incapacité des gouvernements à prévenir les dangers nous contraigne à un renoncement accru de nos libertés.

3- L'apparition de nouvelles demandes et/ou de nouveaux publics exprimant des difficultés d'accès aux droits, aux services, aux soins

Le chamboulement spectaculaire du droit s'inscrit dans une logique libérale et autoritaire dérogeant dans tous les domaines aux principes et garanties fondamentaux de notre droit. C'est dramatique, la nécessaire lutte contre l'épidémie a ouvert une fenêtre opportune pour tester des procédés de contrôle rognant nos libertés, et particulièrement les libertés collectives.

4- Les réponses et solutions éventuellement apportées (au sein de votre structure et/ou en partenariat avec d'autres)

Constamment nous interrogeons et agissons pour que la légitimité de l'état sur l'urgence sanitaire, réponde à l'incurie des politiques publiques de santé, par exemple. Les propos du préfet de police de Paris établissant un lien entre ceux hospitalisés et ceux n'ayant pas respectés le confinement sont révélateurs.

5- Ce que la situation traduit des besoins de changement après la crise, d'enjeux plus généraux en termes de pratiques, d'organisation...

Le contrôle parlementaire, déjà faible, n'a été qu'une chambre d'enregistrement sous l'état d'urgence en 2015. A la défaillance du contrôle parlementaire s'ajoute celle du Conseil d'Etat, plus enclin à protéger l'Etat que les libertés fondamentales des citoyens. Au 17 avril, saisi de 135 recours liés au Covid19, il a donné satisfaction au requérant à travers une seule ordonnance, sur 75 rendues.

6- Autres témoignages

La loi sur l'état d'urgence sanitaire donne au seul Premier ministre le pouvoir d'adopter des mesures générales, complétées localement par les préfets. A côté des maires se sont livrés à une surenchère. Celui de Sanary-sur-mer (Var) a, par exemple, tenté de restreindre les déplacements de ses administrés à un rayon de 10 mètres du domicile... La plupart de ses arrêtés municipaux ont été annulés par le tribunal administratif, et le Conseil d'Etat a fini par limiter le pouvoir des maires.